

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 1022)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
Mme Rousseau

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« le label « Expert retrait-gonflement des argiles » , dit « Expert RGA » , agréé. Ce label certifie »

les mots :

« un label certifiant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.